

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-12	Economie : Contrat de vente de bois sur pied avec l'entreprise Pascal VECHAMBRE
Date et heure de la séance	10 mars 2025 - 18h00
Lieu	Salle communale - Chalignac
Date de la convocation	4 mars 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Serge VIALLEMONTAIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Maryse BONNET	Raymonde THESSANDIER
Béatrice CARTAYRADE	Jacques SERRAT
Alain DELASSAT	Andrée BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Luc MACE MALAURIE	Christian VERT

Absents :

--

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/03/10-12

Economie : Contrat de vente de bois sur pied avec l'entreprise Pascal VECHAMBRE

Sur la commune de Méallet, la Communauté de Communes possède des parcelles forestières sur les parcelles cadastrales n° A13, A75 et A996.

L'entreprise Pascal VECHAMBRE souhaite réaliser des coupes de bois sur ces parcelles qui présente une essence principale d'acacia.

De ce fait, il est proposé un contrat de vente de bois sur pied entre la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et l'entreprise Pascal VECHAMBRE pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le prix global et forfaitaire stipulé dans la convention est de 15 € par mètre cube.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de contrat de vente,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat de vente de bois sur pied avec l'entreprise Pascal VECHAMBRE telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de vente de bois et tout document s'y rapportant.

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 00

Fait à Chalvignac, le 10 mars 2025,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,



Olivier ROCHE

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER